

## INDIVIDUELLE ACCIDENTS

### N.E CERTIFICAT n°17427

Par la présente, il est certifié que, suivant l'autorisation concédée par les compagnies d'assurance mentionnées sur le certificat et tenant compte de la prime spécifiée dans ledit certificat, les assureurs sont tenus par la présente d'indemniser l'assuré selon les conditions générales et particulières y annexées.

#### Preneur d'assurance :

Nom : REVTEAM ASBL  
Adresse : Rue des Vergers, 10  
5500 DINANT  
  
Intermédiaire : FRERE GAEL ASSURANCES sprl (59871)  
FSMA 103982 A

#### Garanties et capitaux :

Période d'assurance : Du 7/04/2022 au 6/04/2023  
Autres conditions : Voir conditions particulières

#### Prime:

Prime nette :	884,96 €
Taxes et frais :	(Frais d'acquisition : 185,84 € / Frais d'administration : 168,15 €) 115,04 €
<b>Total à payer :</b>	<b>1.000,00 €</b>

Fait en double à Bruxelles, le 10/05/2022

L'Assureur,

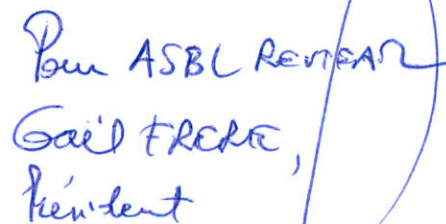
Le Preneur,



**VANDER HAEGHEN & C°**

Pour compte de  
• P&V (100,00 %)

Pour ASBL REVTEAM  
Gael FRERE,  
Président



**CONDITIONS PARTICULIERES – INDIVIDUELLE ACCIDENTS - CERTIFICAT N° 17427**

---

**A) GARANTIES**

Décès	:	25.000,00 €
Invalidité permanente	:	50.000,00 € franchise anglaise de 5%
Frais médicaux et de rapatriement	:	2.500,00 € Franchise 250,00 €

---

**B) ASSURES**

Assurés	:	Suivant liste et inscription préalable
---------	---	--

---

**C) ETENDUE DES GARANTIES**

Participation des assuré(e)s à des « Trackdays » sur circuit organisés par le preneur, à l'exception du circuit de Mettet, en ce compris des séances d'écolage et des incentives en qualité de passager ou de pilote de motos ou d'automobile et ce à l'exclusion de toute compétition.

---

**D) DURÉE DE LA POLICE**

Prise d'effet	:	07/04/2022
Échéance annuelle	:	07/04
Durée	:	1 an à tacite reconduction

---

**E) CLAUSES**

Clauses	:	Les exclusions suivantes ne sont pas d'application
		<ul style="list-style-type: none"><li>- Les stipulations relatives à l'exclusion des accidents consécutifs à la pratique sportive à titre d'amateur et à la pratique de la moto sont abrogées.</li><li>- La prime est régularisable mensuellement.</li></ul>

---

**F) PRIMES**

Prime par personne/jour	:	12,50 € TTC (13 %)
Prime annuelle minimum déposée	:	1.000,00 € TTC (13 %)

#### G) AVERTISSEMENT - CLAUSE ANTI-FRAUDE

Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers l'entreprise d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal. Le Souscripteur mandaté VANDER HAEGHEN & C° (pour le compte de P&V Assurances SCRL entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique sous le numéro 0058 (BNB/FSMA), pourra, le cas échéant communiquer au GIE Datassur des données à caractère personnel pertinentes dans le cadre exclusif de l'appréciation des risques et de la gestion des contrats et des sinistres y relatifs. Toute personne justifiant de son identité a le droit d'obtenir communication et, le cas échéant, rectification des données la concernant auprès de Datassur. Pour exercer ce droit, la personne concernée adresse une demande datée et signée accompagnée d'une copie de sa carte d'identité à l'adresse suivante : Datassur, 29 Square de Meeûs à 1000 Bruxelles.

---

Les conditions générales portent la référence: CG-Individuelle Accident-FR-07.2015  
(téléchargeables sur <http://www.vdh.be/fr/telechargements/>)